

Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse

Herausgeber: Musée National Suisse

Band: 28 (1919)

Rubrik: Commission du Musée national suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commission du Musée national suisse.

Pour raison d'âge et de santé, M. E. Vischer-Sarasin a donné, pour la fin de l'année, sa démission de membre et de président de la Commission. Il en faisait partie depuis sa constitution, le 7 novembre 1891, d'abord comme vice-président, puis, à partir de 1909, en qualité de président. Le Conseil fédéral et la Commission du Musée lui expriment leurs plus vifs remerciements pour les grands services qu'il a rendus à notre institut durant de si longues années et pour le vif intérêt qu'il a toujours porté au développement de nos collections.

Des quatre séances tenues par la Commission, trois eurent lieu au Musée et une au château de Wildegg.

Nous avons essayé de réaliser cet hiver le projet dont il a été déjà question (rapport 1918, p. 8), d'instituer des visites de nos collections sous la conduite de personnes compétentes. D'accord avec la Société Pestalozzi, la Direction et les Assistants avaient décidé de consacrer à cet essai les samedis après-midi des mois de décembre et de janvier. Il avait été prévu 17 visites des différentes collections du Musée. Nous devons constater qu'elles n'ont nullement éveillé l'intérêt auquel on était en droit de s'attendre, et quelques-unes ne purent avoir lieu, faute de participants, d'autres ne réunirent qu'un très petit nombre d'auditeurs. Il est vrai que le moment était peut-être mal choisi, les salles étant à peine chauffées et les jours sombres d'hiver rendant difficile l'examen des objets. En outre, il est certain que la classe de public à qui ces visites étaient plus particulièrement destinées consacre plus volontiers les samedi après-midi de décembre à ses propres affaires. Ce premier échec ne doit cependant pas nous décourager, et nous nous proposons de renouveler cette tentative en tenant compte des expériences faites cette année.

Certaines circonstances particulières ont engagé la Commission à céder aux autorités soleuroises, contre remboursement du prix

d'achat, un vitrail représentant une vue de Soleure gravée d'après le dessin de Merian en 1659 par le peintre-verrier Wolfgang Spengler de Constance. De même, elle a donné un préavis favorable à la demande des autorités du canton de Fribourg d'une subvention pour l'achat de trois rares monnaies fribourgeoises ; cette subvention a été accordée à titre exceptionnel et sans préjudice pour l'avenir. La Commission a saisi cette occasion pour renouveler au Conseil fédéral sa proposition de rétablir le crédit spécial pour subventionner les musées locaux et cantonaux.

Pour fêter l'anniversaire de la Réformation, la Société Zwingli avait ouvert à la Bibliothèque centrale de Zurich une exposition commémorative d'objets appartenant à cette Bibliothèque, au canton et à la ville de Zurich. Le Musée national y a participé en prêtant quelques gravures historiques de grande valeur et plusieurs pièces. Le Musée a également participé à l'exposition des portraits du peintre zurichois Hans Asper réunis au Kunsthau par la Société zurichoise des Beaux-Arts.

En revanche, la Commission s'était vue dans l'obligation de répondre défavorablement à une demande du gouvernement de Lucerne tendant à ce que le Musée prête chaque année au Chapitre du Hof, pour la procession de la Fête-Dieu, l'ostensoir en or acquis récemment par la Fondation Gottfried Keller et déposé par celle-ci au Musée. Cette belle pièce provient de l'ancien cloître cistercien de Rathausen. La raison qui nous a engagés à opposer une fin de non-recevoir à cette demande était qu'il était dangereux en principe d'autoriser le prêt d'une pièce aussi précieuse pour son emploi dans un but religieux. Cet ostensoir, œuvre, il est vrai, d'un orfèvre lucernois, ne fut cependant jamais en possession du Chapitre. En outre, c'était créer un précédent fâcheux et encourager d'autres demandes tout aussi peu fondées. Toutes les instances qui avaient à se prononcer en cette occasion furent unanimes pour recommander au Conseil fédéral le rejet de cette pétition. Les recourants ne se laissèrent cependant pas décourager par ce refus et, à la suite de nouvelles démarches, ils arrivèrent à convaincre la majorité de la Commission Gottfried Keller. Le Conseil fédéral donna donc son assentiment sans fournir à la Commission du Musée national l'occasion d'examiner de nouveau l'affaire.

Par suite de la suppression de l'arsenal cantonal, nous avons été obligés de réviser la convention conclue le 9 juillet 1898 entre le Musée national et le Département militaire du canton de Zurich. Après de longs pourparlers, il fut décidé que le Musée reprendrait toutes les armes et pièces d'armures qui pouvaient avoir un intérêt pour lui. Il fut en outre autorisé à disposer des doublets soit pour les déposer dans des châteaux du canton, soit pour les échanger contre d'autres pièces. Une grande partie de ce matériel demeure réservée en vue des cortèges patriotiques dans le canton et reste pour le moment déposée au théâtre de la ville.

A l'occasion de la discussion au Conseil national du rapport de gestion du Département fédéral de l'Intérieur, le Président de la Commission de gestion, a exprimé le vœu que, jusqu'au jour où il sera possible d agrandir le Musée, la Direction organise des expositions temporaires des objets emmagasinés dans ses dépôts. Ces expositions devraient être conçues de façon à donner un aperçu du développement artistique et scientifique dans les différents domaines de l'activité du Musée. En même temps, le Président de la Commission de gestion demandait s'il ne serait pas possible de céder aux musées des cantons d'où elles proviennent, certaines pièces qui ne pourront être exposées que plus tard, lorsque le Musée aura été agrandi. La Commission, invitée à se prononcer, se déclara favorable à l'idée d'organiser des expositions temporaires, à la condition que celles-ci auraient lieu uniquement à Zurich et que la ville fournirait les locaux nécessaires. Il ne peut en effet en aucun cas être question d'expositions itinérantes, car l'expérience nous a démontré que les objets antiques souffrent toujours au cours du transport. En outre, pour pouvoir réunir des séries aussi complètes que possible, il sera nécessaire de puiser largement dans les collections déjà ouvertes au public. D'autre part, il serait difficile de trouver en dehors de Zurich des personnes qui voudraient assumer la responsabilité et la garde des objets exposés. La Commission n'est nullement opposée, en principe, à l'idée de céder aux musées cantonaux certains doublets provenant des dépôts du Musée, mais il est pour le moment impossible de dire quel sera le matériel disponible, tant que l'on n'aura pas achevé l'installation de nos collections dans un musée agrandi. D'ailleurs seuls peuvent entrer en ligne de compte les achats faits sur les

crédits mis à notre disposition par la Confédération. La Commission ne saurait disposer librement, ni des dépôts, ni des legs, et de ce fait le nombre des pièces qu'il sera possible de céder se trouve fort réduit. Car nous évitons autant que possible d'acheter des antiquités faisant double emploi, et seules seraient disponibles quelques pièces qui se trouvent en double par suite de donations postérieures. Par la suite, nous avons pu constater que la ville de Zurich n'avait actuellement aucun locaux se prêtant à de semblables expositions, à l'exception de ceux du Musée des Arts industriels, mais la Direction de ce musée se montre peu disposée à nous les prêter. D'ailleurs, le Département fédéral de l'Intérieur s'est vu dans l'obligation de nous refuser un crédit de frs. 5000.— que nous lui demandions dans ce but. La possibilité d'ouvrir une exposition temporaire se trouve donc pour le moment écartée.

La publication de la „Statistique des Monuments historiques“ a occupé à plusieurs reprises la Commission. Depuis plusieurs années, il lui a été impossible d'obtenir du collaborateur chargé de la publication des monuments du canton d'Unterwald les quelques feuilles qui doivent achever cet ouvrage. Aussi a-t-elle envisagé la possibilité d'entreprendre dès à présent la Statistique des cantons d'Uri et de Schwyz. M. le Dr S. Guyer de Zurich a été chargé de commencer ce travail sous la direction de M. le Prof. Dr J. Zemp, rédacteur en chef de la Statistique. Malgré de nombreuses difficultés, M. Guyer a réussi à exécuter dans le courant de l'année une cinquantaine de relevés des monuments uranais.

La Commission a eu aussi à donner son préavis sur une pétition de la Société d'Histoire du canton de St-Gall, qui désire entreprendre la publication des monuments de ce canton et qui demandait qu'il lui soit alloué une subvention se montant à la moitié des frais d'impression. La première partie de ce travail doit comprendre les monuments de la ville de St-Gall. La publication de la Statistique est une des obligations qui incombent légalement à la Commission. Aussi ne lui a-t-il pas été possible de répondre favorablement à cette demande, d'ailleurs elle ne disposait pas des crédits nécessaires. Elle adressa donc directement des propositions à la Société d'Histoire qui, espérait-elle, pourraient conduire à une entente. La Société ne crut pas devoir nous répondre mais s'adressa directement au Département fédéral de

l'Intérieur qui nous retourna la nouvelle pétition pour préavis. La Commission répondit qu'il serait vivement à regretter si chaque canton était mis dans la possibilité de publier la statistique de ses monuments à l'aide d'une subvention fédérale, car il ne serait plus possible de maintenir un plan uniforme. En revanche, il serait dans l'intérêt de la Confédération d'accorder une subvention aux cantons qui s'engageraient à publier leurs monuments historiques en adoptant le plan prévu pour la Statistique. Mais la principale condition serait que la Commission fût à même de prendre connaissance du manuscrit avant son impression et qu'elle eût le droit de demander toutes les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
